



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ventes aux enchères

Question écrite n° 56087

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en oeuvre de la loi n° 2000-642 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et qui a été promulguée le 10 juillet dernier. En effet, son prédécesseur et Mme la ministre de la culture avaient pris l'engagement que les textes d'application seraient publiés avant la fin de l'année. Or, ces textes, après presque six mois, ne sont toujours pas parus et nombre de professionnels s'inquiètent de ces délais. Si les professionnels français sont tous prêts à affronter une concurrence qui s'annonce particulièrement rude, il convient néanmoins que le Gouvernement leur apporte son concours en respectant les délais qu'il s'est lui-même fixé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais elle compte publier les décrets d'application.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les décrets pris en application de la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques qui ont été élaborées en étroite concertation avec les instances représentatives des professions intéressées et les ministères concernés seront publiés dans le courant du premier semestre 2001 après consultation du Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56087

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 23

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 1014